



DAAJ/CB

Envoyé en préfecture le 04/08/2020

Reçu en préfecture le 04/08/2020

Affiché le

Bercet  
Levrault

ID : 017-211704150-20200803-20\_2338-AI

## ARRÊTÉ N°20-2338

### DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DONNÉE À UN CONSEILLER MUNICIPAL

**Le Maire de la Ville de Saintes,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2020-22 du Conseil municipal du 3 Juillet 2020 portant installation du Conseil municipal suite aux opérations de renouvellement général des conseils municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 03 Juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération n°2020-29 du Conseil municipal du 15 Juillet 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de donner délégation de fonction et de signature à **Monsieur François EHLINGER**, Conseiller municipal pour la Ville de Saintes,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1:

Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, délégation de fonction et de signature est donnée à **Monsieur François EHLINGER**, Conseiller municipal, pour instruire et régler les questions relatives aux domaines suivants et signer les correspondances, pièces et actes y afférents :

1. SUIVI DU RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION CONCERNANT LES ESPACES NATURELS (Activités chasse et pêche)
2. COORDONNATEUR DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DES BORDS CHARENTE

#### ARTICLE 2 :

Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire et en cas d'empêchement de **Madame Charlotte TOUSSAINT**, Adjointe au Maire, **Monsieur François EHLINGER**, Conseiller municipal, est délégué pour exercer les fonctions dans le(s) domaine(s) suivant(s) et signer les correspondances, pièces et actes y afférents :

1. SALUBRITÉ PUBLIQUE
2. POUVOIR DE POLICE POUR LA GESTION DES ORDURES MÉNAGÈRES
3. LUTTE CONTRE LES DÉCHARGES ET LES DÉPÔTS SAUVAGES
4. ENTRETIEN DU MOBILIER URBAIN
5. PROPRIÉTÉ DU DOMAINE PUBLIC ET GESTION DE LA BRIGADE PROPRIÉTÉ

DATE D'AFFICHAGE : 04 AOÛT 2020



**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté est notifié à l'intéressé.

Un exemplaire de cet arrêté sera transmis à Madame la Sous-Préfète et au comptable public assignataire de Saintes Banlieue et Municipale.

Il fera l'objet d'un affichage et d'une publication au registre des arrêtés ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

**ARTICLE 4 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur Général des Services de la Ville et le comptable public assignataire de Saintes Banlieue et Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **04 AOUT 2020**  
et de sa publication le **04 AOUT 2020**

Fait à Saintes, le **03 AOUT 2020**

Le Maire,  
Bruno DRAPRON



et de sa notification le :

5/8/2020

Monsieur François EHLINGER,  
Conseiller municipal